

Location de la salle polyvalente de Les MESNEUX

Règlement pour la location

Réservation :

Au secrétariat de la mairie 03 26 36 55 98

Le motif de la location devra être obligatoirement spécifié.

Le versement d'arrhes d'un montant de 30% du prix de la location sera exigé à la réservation.

Assurance :

Une attestation d'assurance spéciale ou de responsabilité civile du locataire sera exigée à la signature du contrat.

Désistement :

Un dédit maximum du montant des arrhes sera réclamé si celui-ci intervient moins d'un mois avant la date retenue, sauf en cas de force majeure.

Mise à disposition :

Les clés seront retirées au plus tôt la veille de la location et rendues au plus tard le lendemain auprès de l'employé communal. Un ETAT DES LIEUX sera fait avec l'employé communal à la remise des clés en présence du locataire ou de son représentant, ainsi qu'à leur restitution.

Chauffage :

Assuré pendant la période normale soit du 15 septembre au 15 avril.

Dégradation :

Tous bris ou détérioration de matériel entraînera la réparation matérielle ou financière des dégâts à la charge du responsable de la location. Il en est de même pour les abords de la salle. L'usage abusif des extincteurs entraînera les mêmes effets.

Stationnement :

Sur les parkings de la commune proches de la salle ou dans les rues, sans gêner la circulation, en respectant les entrées de propriétés.

Sécurité :

Le locataire prendra connaissance des règles de sécurité applicables à ces locaux par l'affichage des règlements de la salle.

EN PARTICULIER IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- d'utiliser des pétards et du matériel pyrotechnique,
- d'utiliser des appareils à gaz ou à air comprimé sans détendeur ou dispositif permettant de réguler la pression,
- d'utiliser des balles, ballons, boules,

Propreté :

Le locataire se chargera du nettoyage des locaux et des abords.

Les verres et débris ainsi que les ordures devront être ramassés et déposés dans les poubelles mises à disposition, en respectant les critères de tri des déchets.

LES LOCAUX DEVRONT ÊTRE RESTITUÉS DANS L'ÉTAT OU LE LOCATAIRE EN A PRIS POSSESSION.

LA CAUTION POURRA ÊTRE RETENUE JUSQU'À LA RÉALISATION DE CES CONDITIONS.

Règles de bonne conduite

Le locataire se comportera en « bon chef de famille » et veillera à ce qu'aucune nuisance ne vienne perturber le repos et la tranquillité du voisinage.

Ceci impose en particulier :

- L'arrêt de tout appareil de sonorisation à 4 heures au plus tard,
- En permanence, le maintien à un niveau sonore modéré des appareils de sonorisation,
- Pas de « concert de klaxons » en quittant les lieux.

LA COMMUNE SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER LA SALLE
A TOUTE PERSONNE N'AYANT PAS SON AGREMENT.